

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE et Mr RECALDE.

Etaient excusés : Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mme MONNIER et Mme TREPS qui ont donné respectivement procuration à Mr LABEYRIE, Mr GERVAIS, Mme NISSEN et Mme MARTIAL.

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 15

1 - Décision modificative n° 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 100,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérati	7 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	7 000,00	74718 (74) : Autres	2 500,00
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers.	2 500,00		
73925 (014) : Fonds péréquation des resso	2 100,00		
	9 500,00		9 500,00
Total Dépenses	9 500,00	Total Recettes	9 500,00

1 - Subvention à l'association ESKANDRAI

Mr le Maire,

rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec le Président de l'Association ESKANDRAI qui a participé à l'organisation de l'événement Roland Barthes.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention de 2 500 € destinée à financer cette manifestation exceptionnelle.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et prélevée sur la provision.

2 - Attribution de bourses d'études

Mr le Maire,

fait lecture à l'assemblée de deux demandes de bourse d'études présentées par :

- Céline COLET, étudiante à MUGRON (Landes),
- Txomin ETCHEVESTE, étudiant à ANGLET (Pyrénées-Atlantiques).

Considérant les critères d'attribution fixés par délibération en date du 15 février 2016,

Après avoir entendu Mr le maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2016-2017 une bourse d'études de :

- 160 € à Céline COLET,
- 80 € à Txomin ETCHEVESTE.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

AUTORISE Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

3 – Assurance garantissant l'ensemble des risques financiers de la collectivité liés au régime de protection sociale du personnel

Mr le Maire,

rappelle à l'assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale des fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conclure l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et la SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C. : le taux de la prime est fixé à 4,93 %,
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures par trimestre avec un taux unique de 1,00 %.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans,
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

4 - Création de six emplois d'agent recenseur

Mr le Maire,

rappelle au conseil municipal que la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Il propose à l'assemblée la création de six emplois non permanents d'agent recenseur à temps non complet pour assurer les opérations de recensement de la population.

Les emplois seraient créés pour la période du 2 janvier 2017 au 28 février 2017.

La durée de travail serait fixée à 30 minutes en moyenne par logement recensé.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de six agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, notamment en matière de remboursement de frais de déplacement, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Décide** la création du 2 janvier 2017 au 28 février 2017, de six emplois non permanents à temps non complet d'agent recenseur,
- que ces emplois seront dotés du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 340 de la fonction publique,
- Fixe** - à 30 minutes en moyenne par logement recensé le temps de travail qu'ils représentent,
- et à 210,00 € maximum le montant forfaitaire des frais de déplacements qui pourront être pris en charge lorsque l'agent recenseur utilisera son véhicule personnel. Cette prise en charge variera en fonction de l'étendue du district confié à l'agent,
- Autorise** Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et notamment le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,
- Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

5- Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Désignation des conseillers communautaires.

Par arrêté du 17 octobre 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

Dans ce cadre, la commune voit son nombre de conseillers communautaires diminuer par rapport au nombre de conseillers désignés lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2014.

La règle stipule que pour les communes de plus de 1 000 habitants l'ensemble des conseillers communautaires doit être réélu parmi les conseillers communautaires sortants.

La désignation des conseillers communautaires doit s'opérer selon les modalités suivantes :

- il s'agit d'un scrutin de liste à **un tour**, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- les listes, basées sur les conseillers communautaires sortants et préparées à cette occasion, peuvent être différentes de celles présentées en 2014 lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ainsi, l'ordre des conseillers communautaires sortants peut être modifié ; les listes peuvent également comporter des conseillers communautaires élus sur d'autres listes ;
- **lorsque la commune ne dispose plus que d'un seul siège, un conseiller communautaire suppléant doit être élu.** La liste de candidats doit donc comporter deux noms, le second candidat de la liste élue devenant suppléant (ce nom supplémentaire appelé à devenir le suppléant est librement retenu, soit parmi les conseillers communautaires sortants, soit parmi les autres conseillers municipaux ;
- aucune obligation de parité ne s'impose lors de l'élaboration de ces listes ;
- ces listes peuvent être incomplètes ;
- lors de l'élection, les listes sont bloquées (pas de possibilité de modifier les listes, d'ajouter ou de supprimer des noms).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des délégués communautaires selon les modalités ci-dessus exposées.

Après dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Mr Robert LATAILLADE, placé en tête de liste a obtenu 19 voix, soit la majorité absolue.

Mr Robert LATAILLADE est élu conseiller communautaire titulaire.

Mme Corinne DIHARCE-LAULHÉ, seconde candidate de la liste élue, est désignée conseillère communautaire suppléante.

6 - Adoption du bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 et du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018

Le Maire rappelle que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment son article 17, a mis en œuvre un dispositif dérogatoire de recrutements permettant à des agents contractuels de droit public d'accéder au statut de fonctionnaire, sous certaines conditions d'éligibilité et si l'Assemblée délibérante le prévoit.

Ce dispositif de titularisation, initialement prévu pour une durée de quatre ans, du 13 mars 2012 au 12 mars 2016, a été prolongé de deux années, savoir jusqu'au 12 mars 2018 par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et mis en application par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 5 du décret n°2016-1123 du 11 août 2016 précité, ont été soumis au comité technique compétent en date du 6 décembre 2016 :

1- un bilan sur la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 ;

Ce bilan présente par grade et par cadre d'emplois concerné les prévisions de recrutement prévues dans le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 et le nombre de recrutements professionnalisés effectivement réalisés.

Pour la catégorie C, sont présentés les recrutements réalisés d'une part par voie de recrutement sans concours et d'autre part par voie de sélection professionnelle.

Pour les emplois de catégorie A et B, les recrutements s'effectuent obligatoirement après sélection professionnelle.

Pour la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée (en application de l'article 21 de la loi du 12 mars 2012) et la reconduction des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée (en application des articles 3-3 et 3-3-4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), est précisé le nombre de personnes concernées.

Pour la Commune de URT le bilan du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 est le suivant :

- bilan de l'accès à l'emploi titulaire réalisé par voie de sélection professionnelle (hors cadres d'emplois de catégorie C)

Session 2013

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre d'agents inscrits	Nombre de nominations stagiaires
	néant					

Session 2014

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre d'agents inscrits	Nombre de nominations stagiaires
			néant			

Session 2015

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre d'agents inscrits	Nombre de nominations stagiaires
			néant			

Session 2016

Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre d'agents inscrits	Nombre de nominations stagiaires
			néant			

- bilan de l'accès à l'emploi titulaire pour les catégories C réalisé par voie de recrutement sans concours et par voie de sélection professionnelle

Session 2013

Cadre d'emplois	Grade	Recrutement direct (sans concours)			Recrutement par voie de sélection professionnelle		
		Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre de nominations stagiaires	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre de nominations stagiaires
ATSEM	ATSEM	0			1	1	0

Session 2014

Cadre d'emplois	Grade	Recrutement direct (sans concours)			Recrutement par voie de sélection professionnelle		
		Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre de nominations stagiaires	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre de nominations stagiaires
ATSEM	ATSEM				1	0	

Session 2015

Cadre d'emplois	Grade	Recrutement direct (sans concours)			Recrutement par voie de sélection professionnelle		
		Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre de nominations stagiaires	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre de nominations stagiaires
ATSEM	ATSEM				1	0	

Session 2016

Cadre d'emplois	Grade	Recrutement direct (sans concours)			Recrutement par voie de sélection professionnelle		
		Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre de nominations stagiaires	Nombre d'agents éligibles	Nombre d'emplois programmés ouverts au programme pluriannuel	Nombre de nominations stagiaires
ATSEM	ATSEM				1	0	

- bilan de la transformation des contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée

Cadre d'emplois	Grade	CDD transformé en CDI (article 21 de la loi du 12 mars 2012)		CDD transformé en CDI (articles 3-3 et 3-3-4 de la loi du 26 janvier 1984)	
		Nombre d'agents éligibles	Nombre de CDD transformé en CDI	Nombre d'agents éligibles	Nombre de CDD transformé en CDI
ATSEM	ATSEM	1	1		

2- un rapport sur la situation des agents contractuels employés par la Commune de URT remplissant les conditions pour être titularisés sur la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ;

3- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire jusqu'au 12 mars 2018.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la Commune de URT et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC), les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Compte tenu des objectifs de la GPEEC et de la nécessité de pérenniser les emplois, les besoins de la Commune de URT en matière d'accès à l'emploi titulaire s'établissent à 1 poste au total dans les

cadres d'emplois et les grades indiqués ci-après.

Le programme proposé est le suivant :

Nombre d'emplois ouverts aux sélections professionnelles	Cadres d'emplois et grades	Année prévisionnelle de recrutement
1	ATSEM	2017

Nombre d'emplois ouverts au recrutement direct en catégorie C	Cadres d'emplois et grades	Année prévisionnelle de recrutement
0		

Le Maire propose de confier au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques l'organisation des sélections professionnelles lorsqu'elles conditionnent l'accès au grade.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Considérant que le Comité Technique Intercommunal, dans sa séance du 6 décembre 2016, a émis un avis favorable

- sur le bilan de la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016 ;
- sur le plan de titularisation pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE**
- le bilan de la mise en œuvre du plan de titularisation pour la période du 13 mars 2012 au 12 mars 2016,
 - le programme pluriannuel de titularisation pour la période du 13 mars 2016 au 12 mars 2018 ;
- CONFIE**
- l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

7 - Electrification rurale - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2016"

Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16EX076

Mr le Maire,
informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Extension BT poste de refoulement ASF.**

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL.

Mr le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2016", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement des travaux.

Ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
- **charge** le Syndicat d'Energie, de l'exécution des travaux,
- **approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C.....	24 335,51 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	2 433,55 €
- actes notariés	300,00 €
- frais de gestion du SDEPA	1 013,98 €
TOTAL.....	28 083,04 €
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation du F.A.C.E.....	13 600,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA.....	4 461,51 €
- participation de la Commune aux travaux à financer sur fonds libres.....	9 007,55 €
- participation de la Commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres.	1 013,98 €
	28 083,04 €

La contribution définitive de la Commune, sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux "sur fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal
- **transmet** la présente délibération au contrôle de légalité.